

Les stupéfiants

Selon une étude menée en 1978 par la British Columbia Alcohol and Drug Commission, 47 p. 100 des 28,000 élèves d'école secondaire de Vancouver avaient utilisé le cannabis. Près de 21 p. 100 des élèves interrogés ont déclaré qu'ils avaient utilisé du cannabis au moins sept fois au cours des six mois précédents. A Toronto, le dernier sondage effectué par l'Ontario Addiction Research Foundation révèle que la marijuana a dépassé le tabac au deuxième rang des drogues les plus populaires chez les garçons de la dernière année de l'école secondaire.

Un autre relevé effectué en Ontario en 1978 indiquait que 41 p. 100 des hommes âgés de 18 à 20 ans avaient fumé de la marijuana au cours des 12 mois précédents. Ce n'est pas très encourageant, n'est-ce pas? Ce qui s'est passé aux États-Unis indique que la déjudiciarisation de la marijuana entraînera une augmentation marquée de l'utilisation de cette drogue. Selon toutes les données, partout où l'usage de la marijuana a été déjudiciarisé, il y a eu une augmentation marquée de l'utilisation, des abus et du trafic de la drogue. Le nombre des adolescents qui fument de la marijuana a augmenté tant au Canada qu'aux États-Unis depuis 1970, mais l'augmentation a été plus marquée dans les États où la marijuana a été déjudiciarisée.

L'étude effectuée dans l'Oregon, le premier État américain qui ait déjudiciarisé la marijuana, a révélé qu'entre 1974 et 1976, l'usage de cette drogue avait augmenté de 35 p. 100 chez les jeunes de 18 à 29 ans. Un chef de police de l'Oregon a expliqué dans les termes suivants, pourquoi il ne fallait pas s'en étonner:

En assouplissant la loi, on déculpabilise le fumeur de marijuana en lui donnant l'impression que la société l'approuve et accepte l'usage de cette drogue.

Dans l'État du Maine, la déjudiciarisation a montré qu'il était dangereux de donner aux fumeurs de marijuana l'impression que cette drogue était inoffensive. Le président de l'Association des chefs de police de cet État a signalé qu'à la suite de la déjudiciarisation, dans sa localité, le nombre de saisies avait augmenté de 40 p. 100. L'Alaska et la Californie signalent également une augmentation brutale de l'usage et du trafic du cannabis à la suite des changements législatifs. Désirons-nous la même chose? Devant une telle perspective nous ne devons pas oublier que ceux qui consomment du cannabis en grande quantité vont sans doute se tourner vers des drogues encore plus dangereuses. M. William Pollin du National Institute on Drug Abuse a conclu à la suite de ses études que:

... il existe un important rapport de cause à effet entre la consommation de la marijuana et celle d'autres drogues.

Il a constaté que 73 p. 100 de ceux qui en font une grosse consommation se sont mis à des drogues plus dangereuses et c'est là un pourcentage réellement alarmant. Il a constaté également que le fumeurs de marijuana risquaient mille fois plus de recourir à des drogues plus fortes que ceux qui n'en fument pas.

Un article publié à la une du *Globe and Mail* de mercredi dernier révélait que l'usage du LSD avait augmenté de 67 p. 100 parmi les élèves des écoles secondaires de l'Ontario depuis quatre ans. Vu les conclusions de M. Pollin, la Chambre doit reconnaître que le succès de cet hallucinogène est dû en grande partie au fait que les jeunes trouvent normal de prendre de la marijuana. La déjudiciarisation ne va pas seulement mieux faire accepter la marijuana mais également aggraver terriblement le problème posé par la toxicomanie.

Un des arguments invoqués en faveur de la déjudiciarisation c'est que les gens ne méritent pas d'avoir un casier judiciaire pour la simple possession de cette drogue. Néanmoins, ce serait aller trop loin que de déjudiciariser la marijuana pour régler ce problème. Ce n'est pas vraiment nécessaire. La loi modifiant le droit pénal du 15 juillet 1972 permet aux juges d'ordonner qu'un accusé soit acquitté ou libéré sur parole au lieu de le condamner.

Quelqu'un qui obtient un acquittement de ce genre n'est pas censé avoir été reconnu coupable d'un délit. En outre, en vertu de la loi sur le casier judiciaire, quiconque est reconnu coupable de délits ayant trait au cannabis peut être gracié après des périodes appropriées de bonne conduite.

L'existence de cette loi permet à un juge d'exercer son pouvoir discrétionnaire dans le cas d'un délinquant primaire. Malheureusement, on n'agit pas constamment de la sorte au Canada. Dans ma province de l'Île-du-Prince-Édouard, un délinquant primaire a 74 p. 100 des chances d'obtenir grâce, tandis que le même délinquant en Alberta n'a que 2.5 p. 100 des chances d'être gracié.

Les juges qui refusent de faire grâce invoquent ordinairement les preuves d'ordre médical et psychologique susmentionnées pour expliquer pourquoi ils se sentent obligés de faire comprendre aux jeunes contrevenants la gravité de leur délit.

Le solliciteur général (M. Kaplan) a affirmé qu'une nouvelle loi s'imposait pour servir d'une part de principe directeur aux juges et pour atténuer d'autre part le lourd fardeau que les poursuites relativement à la marijuana impose aux tribunaux. J'accepte ces deux objectifs, mais je ferai remarquer à la Chambre que la décriminalisation est un prix trop élevé à imposer à nos jeunes. Le *Citizens' Council on Drug Abuse* de l'Île-du-Prince-Édouard a fait une excellente proposition qui réglera ces problèmes et réduira effectivement l'usage de la marijuana. Cette solution de rechange éviterait à l'utilisateur naïf de se faire coller un casier judiciaire, et elle réduirait de beaucoup le nombre des comparutions devant les tribunaux sans pour autant supprimer les sanctions contre l'usage de la marijuana. Il faudra modifier la loi sur les stupéfiants de manière à permettre aux personnes accusées de possession pour la première fois de plaider coupable sans avoir à comparaître devant un tribunal. En retour, elles seraient graciées après avoir terminé un programme d'études poussé sur les effets physiologiques et psychologiques de l'usage de la marijuana.

● (1620)

J'admets que tous n'en bénéficieront pas. Les récidivistes auront manifestement acquis une dépendance qui leur fait déjà du tort. Les juges doivent pouvoir recourir à toutes les mesures que leur offre la loi actuelle pour convaincre le délinquant de la gravité de son infraction.

Je suis convaincu du bien-fondé de cette proposition, à tel point que je la présenterai bientôt sous forme de proposition de loi d'initiative parlementaire. Elle traduira ma conviction, monsieur l'Orateur et chers collègues, que la majorité de nos jeunes sont assez intelligents, une fois bien renseignés, pour reconnaître les dangers de la marijuana. Mais le gouvernement doit d'abord admettre ces dangers et adopter en conséquence des mesures sensées. La déjudiciarisation n'est pas une solution valable, car elle contribuera tout simplement à faire porter le bonnet aux revendeurs et aux trafiquants.